

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

---

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CD117

présenté par

Mme Lasserre, M. Duvergé, Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun et M. Robert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2111-2 du code des transports est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les autorisations d'occupation temporaire et les contrats de transfert de gestion relatifs au domaine public ferroviaire sont publiées au Bulletin Officiel de SNCF Réseau ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fermetures des lignes ferroviaires sont habituellement suivies d'autorisations d'occupation temporaire ou de contrats de transferts de gestion (aux départements) pour l'exploitation d'une voie verte.

Dans un souci de transparence, il est proposé que ces décisions soient publiées au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.